

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 25/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/08/2025

Contexte et constats

Publié sur 

EARL DE LA PORTE

La Richaudais
44130 Fay-De-Bretagne

Références : 2025-02578
Code AIOT : 0054400506

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/08/2025 dans l'établissement EARL DE LA PORTE implanté La Richaudais 44130 Fay-de-Bretagne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

programmation 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE LA PORTE
- La Richaudais 44130 Fay-de-Bretagne
- Code AIOT : 0054400506
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

exploitation porcine relevant du régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Exploitation bien tenue. Toutefois des non-conformités sont à corriger.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 27/04/2012, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation bien tenue. Toutefois des non-conformités sont à corriger.

2-4) *Fiches de constats*

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/04/2012, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Les effectifs porcins sont conformes aux effectifs autorisés par arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les règles d'implantation sont respectées et conformes aux documents figurant dans le dossier. En particulier, le bâtiment de stockage de matériels récemment construit a été implanté conformément au dossier déposé en préfecture.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : L'intégration paysagère des bâtiments dans l'environnement est réalisée. Présence d'arbres de jet de haies bocagères. Les abords du site et les extérieurs sont propres et entretenus régulièrement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.

Constats :

Un affichage des numéros d'urgence et des consignes de sécurité est présent sur le site.
La lutte contre les rongeurs est mise en place et suivi par les exploitants mais le suivi ne fait pas l'objet d'un enregistrement.

Dans le cadre de votre projet d'équiper la toiture de l'hangar à matériels récemment construit en panneaux photovoltaïques, les points suivants seront à mettre en place :

- Équiper l'installation d'une coupure générale de l'ensemble des onduleurs positionnés de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : « **Attention - Présence de deux sources de tensions : 1- Réseau de distribution / 2 - panneaux photovoltaïques** » en lettres noires sur fond jaune ». ;
- Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque à l'extérieur du bâtiment à proximité de l'accès des secours et aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'enregistrement du suivi du plan de lutte contre les rongeurs et indésirables est à mettre en place.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.

Constats :

Les effluents (lisiers) sont stockés en prefosses sous les bâtiments et reliés à deux fosses bétonnées.
Les fumiers sont stockés sur une fumière bétonnée non couverte.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Le site de l'exploitation est accessible par les services de secours. Conformément au dossier, présence d'un point d'eau accessible par les services de secours. Le jour de l'inspection , le niveau du plan d'eau est bas et questionne sur la quantité d'eau suffisamment disponible en cas de sinistre pour répondre aux obligations réglementaires. Des extincteurs sont présents sur le site mais leur conformité n'a pas été évaluée depuis janvier 2019 (contrat avec la société MOREAU). Un contrôle est programmé le 03 septembre 2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prendre contact avec le SDIS pour s'assurer de la capacité suffisante du plan d'eau en période de sécheresse. Si nécessaire, équiper le site d'une réserve en eau complémentaire pour répondre à la réglementation et accessible par les véhicules de secours. Tenir informé l'inspection de la DDPP des conclusions et des suites données. Retourner à l'inspection de la DDPP, une copie de l'avis de passage et le rapport de la société MOREAU suite à la vérification des installations.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Le contrôle des installations électriques n'a pas été réalisé depuis novembre 2018 (rapport SOCO-TEC). Pour rappel, en présence de salariés, le contrôle des installations est annuel. A défaut, il est à réaliser tous les 5 ans. Les fosses bétonnées sont protégées d'un grillage hermétique ou ceinturée d'une paroi bétonnée en interdisant l'accès. Des panneaux DANGER sont présents aux abords proches des fosses.

La tête du forage n'est pas suffisamment sécurisée. Absence de cadenas.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Réaliser par une société compétente le contrôle et la conformité des installations électriques du site. La date du contrôle et une copie du rapport est à communiquer à l'inspection de la DDPP. Poser un cadenas au niveau de la tête du forage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats :
En cas d'incendie , le eaux d'extinction sont confinées dans les prefosses situées sous les bâtiments et dans les fosses bétonnées.
Les carburants sont entreposés dans une citerne à double peau. Mais certains produits dangereux pour l'environnement, en cas de deversement accidentel, (produits chimiques , huiles moteur et produits phytosanitaires) ne sont pas tous entreposés dans des conditions conformes par l'absence de rétention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Entreposer sur rétention suffisante l'ensemble des produits dangereux pour l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Gestion de l'eau
Constats :
L'alimentation en eau est réalisée au moyen d'un forage.

L'ouvrage est déclaré et sa tête est protégée par une margelle bétonnée.
Un compteur d'eau est mis en place et un suivi de la consommation est réalisé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Stockage des effluents

Constats :

Les conditions de stockage des effluents sur le site sont visuellement conformes. Absence de fuite apparente dans le milieu.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37

Thème(s) : Élevage, Dossier

Prescription contrôlée :

Plan d'épandage

Constats :

Un plan d'épandage est mis en place pour l'exploitation avec une évolution en 2021 qui a fait l'objet d'un porté à connaissance en prefecture avec deux préteurs de terres (Monsieur LODE et gaec saint emmiliannais).

Actuellement, un des préteurs de terre s'est retiré du plan d'épandage, gaec saint emmiliannais, sachant que le parcellaire de l'exploitation est suffisamment dimensionné pour recevoir l'ensemble des effluents produits par l'exploitation sans faire appel à un préteur de terre.

Une réflexion est en cours dans le projet d'une modification à venir du plan d'épandage.

Les conventions d'épandage avec les préteurs de terre sont présentes et les bons d'enlèvements des effluents sont produits (absence de transfert d'effluents vers un préteur en 2024).

Les plans de fumure prévisonnels et réalisés sont rédigés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Gestion des déchets et des sous-produits animaux

Constats : Des bons d'enlèvements TERRENA et OUEST NEGOCE AGRICULTURE sont présents pour les différents déchets produits par l'exploitation (bidons, sacs, ficelles, films,...) et collectés en 2025. Les DASRI et médicaments sont collectés en 2025 par COLLECTE MEDICALE (bons présents). Les cadavres d'animaux sont enlevés par SECANIM CENTRE dont la traçabilité est assurée.
Type de suites proposées : Sans suite